REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

SIDEVAM 976 Département de Mayotte EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU
COMITE
VENDREDI 12 FE

DES

(RIER 2021
PREFETURE DE MAYO
SYNDICAL DU

N⁰04/20 I REÇU LE 0 3 2021

Anlamati,

ES-VERBAL

Le <u>NOTA</u>:

résident certifie que compte rendu de tte bération est fiché au iège, rue de cole primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Absents: 20 Procurations: 1 Votants: 15

Présents: 14

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: O Etaient présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, M. F Habib, M. saidy ABDOU OUSSENI, M. MROUDJAE Issoufa, Mme

MDALLAH M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi Colo

M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi LI BACAR

Chants-Eddine Mohamed, M. AL

SENI Al-Hadi, M. DJAFFOU

SOILIHI MADI, M. Said M'KIDAR,

MOHAMED

Mouhamadi, M

HADHURAMI Wildal-

M. MADI Charafoudine,

Obiet:

Demande d'aide financière FEDER/ADEME

Pour la réalisation des travaux de construction de la déchèterie de HAMAHA Etaient absents: M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjaf, Mme ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUM Madi Assani, M.Chadhouli ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani

JEAN

RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said Issouf IDRISSA, Mme ANRIFIA Saidina

Procurations:

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi n ^a 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré en 2019-2020dont l'objet est de fixer les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets pour les 12 ans à venir pour l'échelle du département dont le développement des déchèteries ; Considérant que ces équipements permettront de faciliter la collecte des encombrants, des déchets verts, des gravats, des ferrailles, et le déploiement des DEEE et des déchets d'ameublement ;

Considérant que, Mamoudzou et Koungou, les deux communes dont le site de HAMAHA est à proximité, ont déjà délibéré pour céder le foncier de ce site au SIDEVAM976 ;

Considérant le rapport du Président sur le démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries arrivées à la phase acquise ainsi que les chiffres des travaux de HAMAHA à 2 143 825,00 € ;

A la demande du Président,

Le comité syndical, par délibération, à $\underline{\text{I 'unanimit\'e}}$ des membres présents

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la proposition de la construction de la première déchèterie à HAMAHA et de valider le plan de financement relatif aux travaux de sa construction, soit :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

| FINANCEMENT | Part | Total € HT |
|-------------|-------|---------------|
| FEDER | | 971 930, 00 |
| ADEME | 350/0 | 743 130, 00 |
| SIDEVAM976 | | 428 765, 00 |
| TOTAL | 100% | 2 143 825, oo |

Article 2 : D' autoriser le Président à déposer une demande de subvention à l'Union Européenne (FEDER) et à l'ADEME •

Article 3 : D'autoriser le Président ou en son absence, la 1 ère Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision



Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976 SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650 Dzoumogné El. , 02 69 62 07 84 - Fax ; 02 69 62 53 86 -